

AHG/Ros.114 (XIX)

RESOLUTION SUR LA DEUXIEME CONFERENCE INTERNATIONALE
SUR L'ASSISTANCE AUX REFUGIES EN AFRIQUE (CIARA II)

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa Dix-neuvième session ordinaire à Addis Abéba(Ethiopie) du 6 au 12 Juin 1983,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général, et en particulier les parties traitant de la question des réfugiés en Afrique;

Rappelant les précédentes résolutions de l'OUA sur les questions relatives aux réfugiés en Afrique, à l'urgence, à l'ampleur et à la complexité des problèmes auxquels ils sont confrontés ainsi qu'à l'impact de ces problèmes sur les économies des pays concernés;

Rappelant également que la CIARA I, en dépit de son succès, n'a pas répondu à tous les espoirs des pays africains;

Se félicitant de la résolution 37/197 adoptée le 18 décembre 1982 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, qui demandait au Secrétaire Général des Nations Unies d'organiser en étroite collaboration avec le Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, une deuxième Conférence Internationale sur l'Assistance aux Réfugiés en Afrique, et qui définissait comme suit les trois objectifs de ladite conférence;

- a) procéder à une évaluation complète des résultats de la Conférence tenue en 1981, ainsi que de l'état d'avancement des projets qui ont été soumis à cette conférence;
- b) prendre en considération le besoin constant d'aide, en vue de fournir si nécessaire, une aide supplémentaire aux réfugiés et aux rapatriés volontaires en Afrique, et ce, dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes de secours, de réhabilitation et de réinstallation de ces réfugiés et rapatriés volontaires;
- c) examiner l'impact de la situation sur les économies nationales des pays africains concernés et fournir à ces derniers l'assistance requise pour consolider leur infrastructure sociale et économique afin qu'ils puissent supporter le fardeau que constitue le grand nombre de réfugiés et de rapatriés volontaires;

Consciente du fait qu'une préparation technique minutieuse de la CIARA II est l'une des conditions préalables à son succès;

1. SALUE l'initiative prise par l'Assemblée Générale des Nations Unies compte tenu du fait que la situation des réfugiés en Afrique nécessite une assistance internationale urgente pour des raisons humanitaires et pour essayer de réduire les effets négatifs de la situation des réfugiés sur les économies des pays affectés qui sont pour la plupart les pays les moins avancés.

AHG/Res.114 (XIX)

2. LANCE UN APPEL à la Communauté des bailleurs de fonds internationaux, aux agences de développement et d'aide aux secteurs des Organisations non-gouvernementales ayant des programmes en faveur des réfugiés en Afrique, aux bailleurs de fonds potentiels des pays et organisations amis pour qu'ils étudient les besoins urgents des pays africains d'origine et d'asile des réfugiés, qu'ils contribuent généreusement aux programmes humanitaires, de secours, de réinsertion et de réinstallation et assistent les pays africains pour leur permettre de supporter le fardeau que constitue le grand nombre de réfugiés et de rapatriés volontaires;
3. DEMANDE à l'Organisation des Nations Unies et à ses Institutions spécialisées d'accorder lors de la préparation technique de la CIARA II toute l'assistance possible aux gouvernements africains par le biais de leurs structures respectives sur le terrain;
4. INVITE les agences bénévoles s'occupant des réfugiés en Afrique à s'associer étroitement à la préparation technique de la CIARA II, et à poursuivre, et si possible, à accroître leurs efforts louables en faveur des réfugiés en Afrique.
5. DEMANDE au Secrétaire Général d'entreprendre une étude approfondie des causes fondamentales de la recherche d'asile en Afrique, et de soumettre les résultats de cette étude à la Vingt-et-unième Session Ordinaire de la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
6. DEMANDE EN OUTRE au Secrétaire Général de soumettre un rapport sur la mise en application de la présente résolution à la Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa Vingtième Session Ordinaire.

AHG/Res.115 (XIX)

RESOLUTION SUR LE PLAN D'ACTION ET L'ACTE FINAL
DE LAGOS

La Conférence au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine réunie en sa Dix-neuvième session ordinaire à Addis Abéba (Ethiopie) du 6 au 12 Juin 1983;

Ayant pris connaissance du Rapport d'activités du Secrétaire Général de l'OUA et du Secrétaire Exécutif de la CEA sur la mise en oeuvre du Plan d'Action et de l'Acte Final de Lagos soumis conformément à la résolution de la Conférence au Sommet qui a adopté le Plan;